

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du COMITE AUVERGNE de SCRABBLE

RI voté en assemblée générale ordinaire le 5 novembre 2011

Art. 1 – définition

Organe décentralisé de la Fédération Française de Scrabble (FFSc), le comité auvergne (W) est indépendant de toute influence extérieure et aucune de ses activités ne doit présenter directement ou indirectement un caractère politique ou religieux.

Art. 2 – objet

Le Comité W propose, pour favoriser le développement du jeu Scrabble®:

- 1 d'organiser des manifestations d'information, de promotion et de prestige, à destination du grand public, par tous moyens appropriés ;
- 2 de favoriser la création et le développement de clubs.
- 3 d'œuvrer à réunir des associations de joueurs débutants et expérimentés, de tous âges et tous milieux, y compris le milieu scolaire.
- 4 de participer à la promotion de la langue française d'encourager l'émulation et l'esprit sportif par l'organisation de compétitions locales, régionales, nationales et internationales, dans un esprit convivial.

Art. 3 – Siège Social

Le siège social de l'association est choisi prioritairement à proximité du lieu de résidence du président de l'association.

Art. 4 – Les membres

4.1. Membres actifs

4.1.1. Les membres actifs, personnes physiques, sont de nationalité française ou étrangère, licenciées à la Fédération Française de Scrabble.

En même temps qu'elles s'affilient, les personnes physiques adhèrent prioritairement à un club, lui-même membre du comité W. A défaut il leur appartient de prendre toutes les informations sur les conditions de participation aux compétitions et de s'y conformer.

Les joueurs affiliés directement à la FFSc sont admis à participer à titre individuel aux compétitions fédérales organisées dans le comité W à condition que leur demande faite par écrit et adressée au président du comité un mois avant la compétition, soit acceptée. Ils ne peuvent participer aux épreuves interclubs. Ces joueurs peuvent participer aux épreuves régionales du comité W dans les mêmes conditions d'inscription.

4.1.2. Les clubs, personnes morales, affiliés à la FFSc, sont directement rattachés au comité W de par leur localisation sur la région Auvergne sous réserve d'acceptation du Bureau Directeur du comité W.

Pour s'affilier, les clubs (à l'exception des clubs scolaires) doivent obligatoirement compter cinq licenciés au moins dès la première année. Les présidents, trésoriers et secrétaires de clubs doivent obligatoirement être affiliés à la FFSc.

4.2. Membres de droit

Chaque fois que cela sera possible les départements composant le territoire du comité régional auvergne s'organisent en Comité Départemental, leur nombre et leur délimitation géographique sont arrêtés par le

Conseil d'Administration du comité W. Leur création en association loi de 1901 légale est obligatoire. Ils adhèrent de droit au comité auvergne.

Les statuts et le règlement intérieur d'un CD ne peuvent être en contradiction avec les statuts et le règlement intérieur du comité W. Dans l'éventualité de modifications statutaires du comité W entraînant des répercussions sur le fonctionnement des CD, les CD modifient leurs textes en conséquence.

Quand il n'existe pas de CD, l'Assemblée Générale Ordinaire du comité Auvergne peut facultativement élire un Délégué Départemental pour chacun de ses départements.

4.2.1 Le Comité Départemental (C.D.)

Quand il existe, il est administré par un Conseil d'Administration élu par les licenciés FFSc de son département. Les modalités d'élection sont définies par chacun des Comités Départementaux. Son Président ou son représentant siège au conseil d'administration du comité W et aux Assemblées Générales régionales.

Le CD est délégué par le comité régional W pour le représenter auprès des joueurs licenciés et des clubs affiliés de ce département. Il veille à l'organisation et à la tenue des compétitions organisées sur son territoire. Il a charge de promotion et de développement du jeu de Scrabble dans son département.

Le président du comité W est membre de droit de chaque CD. Il reçoit en temps utile l'ordre du jour de l'assemblée générale des CD. Lui-même ou un représentant désigné par lui, peut participer à ces assemblées générales.

4.2.2. Le délégué départemental (DD)

En absence de CD l'élection d'un DD est possible. Elle se fait au suffrage universel simple, à main levée ou à bulletin secret si 10% des membres de l'AG électorale le demandent. Les candidats à cette élection doivent se faire connaître au plus tard huit jours avant la date de tenue de l'assemblée générale concernée. Le DP est élu pour deux ans et reconductible dans sa fonction.

Le DP veille à l'organisation et à la bonne conduite des compétitions départementales, et plus généralement, des épreuves organisées sur le territoire de son département.

Le DP est membre de droit du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ordinaire du comité Auvergne et dispose d'une voix es qualité.

4.3. Membres d'honneur

Ils sont désignés pour service rendu par le Conseil d'Administration du Comité Auvergne.

Art. 5 – Adhésion

L'agrément par le BD du Comité W est facultatif, il est délégué ordinairement aux clubs.

Art. 6 – Exclusion

En aucun cas, le montant de la cotisation ne sera remboursé en cours d'année aux adhérents personnes physiques ou morales, en cas de départ pour quelque cause que ce soit.

Art. 7 – Les ressources du comité W

Les ressources de l'association sont les cotisations versées par ses membres à l'occasion de leur adhésion et de leur participation aux épreuves de compétition, ainsi que les autres versements autorisés par la loi.

Art. 8 – Le bureau directeur (BD)

8.1 - Election du bureau directeur

8.1.1 – Electeurs

Tous les licenciés de la FFSc, membres d'un club affilié ressortissant du comité W, à jour de leur cotisation au 31 août de l'année de l'élection et âgés d'au moins 16 ans à cette date, peuvent voter.

8.1.2. – Membres éligibles

Tous les licenciés à la FFSc, membres du comité W, à jour de leur cotisation au 31 août de l'année de l'élection et âgés d'au moins 18 ans à cette date, sont éligibles.

Les licenciés ayant subi une sanction de retrait provisoire de licence dans les trois années précédant la date de l'élection, ne peuvent être candidats.

Les salariés de la FFSc ou du comité W et de ses filiales ainsi que les dirigeants ou employés d'entreprises ou établissements prestataires de service importants pour le compte ou sous le contrôle de la FFSc ou du comité W, ne peuvent pas figurer sur une liste de candidats.

8.1.3. – Dépôt de liste

Les candidats doivent déposer leur liste conforme à l'article 8 des statuts, au plus tard 1 mois avant l'élection, par lettre adressée au siège du comité W ou par e-mail ; un accusé de réception peut leur être remis.

Cette liste comporte le nom et prénom des candidats, leur âge, leur profession ainsi que leur club d'appartenance. Le nom du candidat à la présidence figure en tête de cette liste.

Les listes transmises hors délais ne sont pas acceptables par le bureau directeur, seule l'assemblée générale décide si elle prend en compte ou pas les inscriptions tardives.

8.1.4. – la procédure de vote

Le vote de l'élection du bureau directeur se fait uniquement à bulletin secret. Le dépouillement est sous la responsabilité du bureau directeur.

Les résultats sont proclamés par le Président du comité en place lors de l'assemblée générale, immédiatement après le dépouillement. Le bureau directeur nouvellement élu prend ses fonctions dès la prononciation de clôture de l'Assemblée Générale électorale.

Pour être élue, une liste doit obtenir plus de 50% des suffrages des votants. Les bulletins nuls et blancs sont comptabilisés.

Si aucune liste en présence atteint 50 %, il est procédé à un second tour de vote. Seules les deux listes arrivées en tête au premier tour de scrutin peuvent se présenter au deuxième tour, les ex aequo étant pris en compte. La procédure de vote est identique à celle prévue au premier tour. L'élection a lieu alors à la majorité relative.

8.2 – rôle du bureau directeur (BD)

Indépendamment des attributions spécifiques de certains de ses membres, telles que précisées dans les articles 12-1, 12-2 et 12-3 suivants, le Bureau Directeur applique les orientations du programme sur lequel il a été élu. Il rend compte chaque année à l'assemblée générale et propose les nouvelles actions à envisager.

- Gestion de la vie courante du comité Auvergne, suivi du budget annuel et élaboration des comptes annuels ;
- création et suppression de commissions, (article 12.4), contrôle du travail confié à ces commissions ;
- transmission aux clubs des comptes-rendus des réunions du Bureau Directeur.

Le bureau directeur doit se réunir aussi souvent que nécessaire, et formellement au moins trois fois par an. Un quorum de 2/3 des membres est requis. Les réunions sous forme de mailing par utilisation de internet sont autorisées quand elles sont préparées et font l'objet d'un C.R. comme une réunion ordinaire. Les votes du bureau directeur se font à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

8.3 – Démission au bureau directeur

8.3.1. En cas départ d'un membre du BD un membre remplaçant peut être coopté par le B D restant, cette adhésion devant être soumise au vote de la première A.G.O suivante. En cas de vote positif ce membre devient alors « élu » et son mandat se termine en même temps que celui des autres membres initialement élus.

8.3.2. Si le nombre des membres du Bureau Directeur devient inférieur à 5 , de nouvelles élections sont organisées dans un délai de trois mois dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 8.1 du présent règlement intérieur. Dans l'intervalle, le bureau directeur est déclaré démissionnaire et il poursuit son mandat jusqu'à l'élection du nouveau BD qui prend ses fonctions dès l'élection achevée.

Art. 9 – L'Assemblée Générale

Les membres présents lors de l'assemblée générale doivent signer une feuille de présence.

Les membres présents es qualité disposent chacun de leur voix d'adhérent et d'une voix tenant à leur fonction. Seuls peuvent voter les membres à jour de leur cotisation au 31 août de l'année de référence et âgés d'au moins 16 ans à cette date.

Les décisions prises en assemblées générales sont votées à main levée, sauf si au moins 10% des membres présents demandent un vote à bulletin secret.

Le vote en AG Ordinaire et Extraordinaire par procuration est autorisé dans la limite de un pouvoir par membre présent, et sans limitation de pouvoir pour le responsable d'association à la condition qu'il ne détienne que des mandats issus de licenciés de son club.

Les décisions en AG Ordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents et représentés.

Les décisions prises en AG Extraordinaire réunie pour la modification des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les décisions prises en AG Extraordinaire réunie pour la dissolution de l'association sont adoptées à la majorité des quatre vingt dix pour cent des membres présents ou représentés.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées par le secrétaire, signées par lui et par le président. Leur compte-rendu figurera sur le site Internet du Comité s'il existe, et expédié aux clubs ne disposant pas d'internet. Le Secrétaire peut en délivrer des copies.

A défaut de site, le compte rendu de l'AG est envoyé à chaque club par mail ou à défaut par courrier.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) de clôture se déroule chaque année dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice précédent. La convocation à l'assemblée générale ordinaire et son ordre du jour sont envoyés aux clubs définis à l'article 9 des statuts, au moins 15 jours avant la tenue de ladite assemblée, les clubs la diffusant à chacun de leurs adhérents.

L'assemblée générale annuelle entend le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier. Elle procède quand il y a lieu aux élections du Bureau Directeur, des Délégués Régionaux Jeunes et Scolaires, Arbitrage, Scrabble Classique et Développement, des Représentants du comité W à l'Assemblée Générale de la FFSc.

Chaque année elle procède à l'élection de deux commissaires aux comptes, l'un titulaire l'autre suppléant. Est éligible tout membre à jour de sa cotisation au 31 août de l'année de référence et âgés d'au moins 16 ans à cette date. Les membres sortants étant rééligibles. Le dépôt de candidature n'est pas nécessaire, l'AGO pouvant recevoir des candidatures sur place avant le vote.

Art. 10 – Le Conseil d'Administration (CA):

10.1 - Fonctionnement

Les votes du CA se font sans procuration possible. Un président d'association peut être représenté par un membre de son bureau aux réunions du CA avec les mêmes pouvoirs de vote.

Les présents disposent de leur voix de représentant de club ainsi que le cas échéant de leur voix es qualité pour les délégués Régionaux, les Présidents de commissions régionales permanentes et les représentants départementaux quand ils existent,

Sur invitation du Président des experts désignés peuvent assister aux réunions du C.A. pour rendre compte de leur mission. Leur intervention se limite à ce point de l'ordre du jour. Ils ne prennent pas part aux votes.

Il alerte l'AG en cas de problème grave qui pourrait apparaître au cours de cette activité de contrôle. Le quart de ses membres, au moins, peut provoquer la réunion d'une AG extraordinaire.

Si une décision relevant de la compétence du conseil d'administration doit être prise en urgence entre deux réunions de celui-ci, elle incombe au bureau directeur, qui consulte auparavant les Présidents des clubs. Le Bureau Directeur est alors responsable de la décision qu'il prend. Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

10.2 –Rôles du Conseil d'Administration

10.1.1. activités de contrôle

- 1 Il se prononce sur le budget préparé par le B.D et il contrôle son exécution
- 2 Il décide de l'opportunité des investissements non prévus au budget, et supérieurs à 1 000 €
- 3 Il est chargé du suivi des missions des Délégués Régionaux et modifie s'il y a lieu les fiches de postes des délégués.
- 4 Il vérifie que les actes du BD sont conformes aux statuts et règlement intérieur
- 5 Il modifie quand il y a lieu le tarif de participation aux compétitions.
- 6 Il alloue éventuellement des aides au haut niveau (voir 12.6.1)
- 7

10.1.2. Orientation du développement

- 1 Toute modification substantielle de l'activité du Comité auvergne et de ses Comités Départementaux; il arrête le nombre et la délimitation géographique des Comités

- Départementaux. En cas de vacance de l'organe dirigeant d'un CD, il nomme un ou plusieurs administrateurs provisoires chargés d'assurer la continuité du fonctionnement ;
- 2 Il se prononce sur le changement de siège décidé par le BD
 - 3 Il désigne les membres d'honneur ;

10.3 Rôle des Délégués régionaux :

10.3.1 – Dispositions communes à tous les Délégués régionaux

Tous les Délégués Régionaux sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les votes sont à bulletin secret à un seul tour. Les candidats doivent être majeurs, licenciés FFSc depuis au moins un an et adhérents à un club affilié au comité auvergne au moins depuis la saison précédant celle de l'élection. Les candidatures sont personnelles et ne donnent pas lieu à liste.

Pour les DR Jeunes et Scolaires, Arbitrage, Classique et Développement est élu le candidat qui a obtenu le plus de voix favorables. Pour ces mêmes délégués des fiches de poste détaillées existent et sont modifiables par le C.A. Ils rendent compte régulièrement de leurs actions aux réunions de C.A. et annuellement à l'A.G.O.

Les frais occasionnés aux Délégués régionaux pour l'organisation de manifestations spécifiques, la gestion administrative et financière de ces manifestations, sont remboursés sur facture lorsqu'ils ne sont pas directement réglés par le trésorier régional. Les frais kilométriques sont défrayés au tarif régional en vigueur.

10.3.2– Délégués Régionaux des « Licenciés Auvergne » aux Assemblées générales Fédérales :

Représentants des licenciés Auvergne, leur nombre est fixé par la FFSC. Le comité Auvergne organise l'élection du nombre de titulaires demandés ainsi que d'un nombre égal de suppléants. A l'issue du scrutin les candidats sont placés en ordre décroissant de voix favorables, les « premiers » étant TITULAIRES, les suivants dans l'ordre 1^{er} suppléant, deuxième suppléant, troisième suppléant, etc.

Les Délégués Régionaux à l' A.G. fédérale doivent identifier les sujets particuliers intéressant les licenciés. Ils rendent compte aux licenciés qui les ont sollicités.

Les frais éventuels de présence à l'AG fédérale sont répartis 50% à charge de la fédération et 50% à charge du comité sur la base de une nuit sur place selon le lieu et les horaires de l'AG. Dans tous les cas ces frais ne sont pris en compte que si le représentant se déplace exclusivement pour cette occasion. Il convient en effet de privilégier présence à l'AG fédérale et déplacement pour autre raison.

10.3.3– Délégué Régional Jeunes et Scolaires :

Responsable de la pratique et du développement régional du Scrabble auprès des jeunes en milieu scolaire ou pas, il est aidé par des responsables départementaux quand ils existent, le DR tenant ce rôle dans son propre département.

Dans ces conditions les départements disposent annuellement d'une enveloppe de frais de fonctionnement dont le montant est établi en C.A.

Ses attributions et rôles complets sont définis dans la fiche de poste incluant notamment :

- 1 Définition des modes de qualification aux compétitions jeunes et diffusion à tous les clubs.
- 2 Travail en liaison directe avec le Président du comité
- 3 Proposition de la liste des qualifiés et des accompagnateurs sélectionnés pour le championnat de France Jeunes

Il se peut que le comité Auvergne décide ou pas de la création d'une commission « jeunes ». Dans ce cas, et en liaison avec le DRJS, les activités de cette commission sont dirigées vers les clubs civils afin de

les aider à faire vivre des sections jeunes dans leurs propres structures. Le Scrabble Scolaire n'entre pas dans ses attributions.

10.3.4 – Délégué Régional Scrabble Classique :

Responsable de la pratique et du développement régional du Scrabble Classique et de l'organisation de tournois et compétitions fédérales dans le comité. En particulier il est chargé de la promotion du Scrabble Classique dans les clubs existants.

Ses attributions et rôles complets sont définis dans la fiche de poste. Il travaille en liaison directe avec le Président du comité.

10.3.5 – Délégué Régional Arbitrage :

Responsable de la qualité de l'arbitrage régional il est garant de la bonne tenue de l'arbitrage et de l'organisation lors des compétitions départementales, régionales ou fédérales, organisées dans le comité.

Ses attributions et rôles complets sont définis dans la fiche de poste incluant notamment :

- 1 Une liaison avec les responsables de club organisateurs pour la composition de commissions d'arbitrage et la rédaction des feuilles d'homologation.
- 2 Une bonne connaissance des arbitres régionaux et la transmission à la fédération, avec avis, les demandes d'habilitation au rang d'arbitre fédéral.
- 3 Un travail en liaison directe avec le Président du comité

10.3.6 – Délégué Régional Développement et Promotion :

Responsable du développement régional du Scrabble fédéral dans le comité, il travaille en liaison directe avec le Président du comité.

Ses attributions et rôles complets sont définis dans la fiche de poste incluant notamment l'action auprès des médias régionaux, visant la découverte et la promotion et à du Scrabble fédéral et en particulier la pratique en clubs affiliés.

Art. 11 – rémunération

Les débours occasionnés par les missions ordinaires des membres du B.D. ainsi que les frais occasionnés par les missions confiés à des personnes sont remboursés selon le barème kilométrique en cours, les autres frais étant remboursés sur facture.

Art. 12 – fonctionnement du Comité Auvergne

12.1.- Le président du comité Auvergne

Il est chargé de l'administration et de la gestion du comité et en rend compte en assemblée générale. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité temporaire, le président est remplacé dans ses fonctions par le vice-président.

En cas d'empêchement définitif du président, son remplacement est décidé par le bureau directeur.

Il convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau Directeur. Il préside toutes les AG, toutes les réunions de CA et toutes les réunions du BD. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et représente le comité auvergne dans tous les actes de la vie civile.

12.2. - Le secrétaire

Il est responsable de la rédaction de l'ordre du jour des assemblées, des conseils d'administration et des réunions du bureau directeur et de leur diffusion ainsi que de la rédaction des procès verbaux des réunions et assemblées en général.

Il est également chargé de la tenue du registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1.07.1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16.08.1901 ainsi que de l'exécution et des formalités prévues par lesdits articles.

12.3. - Le trésorier

Il est responsable du contrôle de tous les mouvements de fonds faits par le comité, Il est responsable de la comptabilité du comité et en rend compte à l'assemblée générale.

Il est responsable de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine du comité, il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il propose un budget annuel d'exploitation et d'investissement au bureau directeur dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice comptable de l'année précédente.

12.4. - Les commissions

Des commissions peuvent être créées par le bureau directeur, pour une durée déterminée afin d'étudier une question donnée ou à titre permanent afin d'assurer le fonctionnement d'un secteur d'activité du comité.

Le président de chaque commission est désigné par le bureau directeur, en début de mandat pour une commission permanente, lors de sa création pour une commission temporaire.

Le bureau directeur peut mettre fin au mandat d'un président de commission et désigner un nouveau président. Cette décision doit être motivée et notifiée par écrit à l'intéressé et au conseil d'administration.

Le président de commission ainsi désigné compose sa commission parmi les membres du comité et transmet la liste au bureau directeur. Les commissions sont composées de trois membres au minimum, et représentent au moins deux départements. Le président de commission peut mettre fin au mandat d'un membre de sa commission. Cette décision doit être motivée et notifiée par écrit à l'intéressé et au bureau directeur.

Suivant les orientations et objectifs fixés par le BD, sous son autorité et son contrôle, les commissions exercent des fonctions de proposition et de gestion dans leur domaine de compétence. Le nombre de réunions est laissé à l'appréciation du président de commission. Les contacts par Internet doivent être favorisés.

Le BD suit les activités de chaque commission, par un rapport écrit, de son président. Le BD évalue ce rapport d'activité et son adéquation aux objectifs fixés. Il prend les décisions relatives aux propositions formulées par la commission et lui soumet le cas échéant de nouvelles orientations ou sujets de réflexion.

Les commissions temporaires sont dissoutes normalement au terme prévu de la mission qui leur a été confiée.

Une commission permanente doit être dissoute par le BD qui aura préalablement informé par écrit le président de la commission concernée.

12.5 - Règles de fonctionnement

12.5.1. - Barème des redevances de participation aux compétitions:

Un barème des redevances régionales, tenant compte des redevances fédérales à reverser, est mis à jour par le conseil d'administration. Il devient effectif à la date choisie lors du vote de sa modification.

Il est convenu que lors des compétitions organisées par le comité auvergne les membres âgés de moins de 18 ans ne paient pas de frais d'inscription et que les membres de moins de 25 ans paient demi tarif. Cette règle n'est valable que pour les membres du comité auvergne.

Ce sont les clubs participants qui recensent leurs membres présents et paient au club organisateur le montant des droits d'inscriptions correspondants. Il appartient au club organisateur de recevoir les droits d'inscriptions et de les reverser intégralement au trésorier régional, accompagnées du classement final de l'épreuve et des noms des personnes à défrayer pour arbitrage ou ramassage.

Les versements se font obligatoirement sous forme de chèques établis au nom du Comité Auvergne de Scrabble. Si le club organisateur accepte des versements en espèces il conserve ces sommes et reverse au comité un chèque établi du même montant. En aucun cas le comité auvergne ne doit accepter des espèces.

C'est le trésorier régional qui est chargé de la répartition de ces sommes entre fédération, comité, club organisateur et défraiement des personnes.

12.5.2 - Inscriptions aux compétitions:

Afin de faciliter le travail des organisateurs, les participants aux compétitions doivent être inscrits au préalable suivant les recommandations ou obligations suivantes:

Compétitions locales organisées directement par les clubs.

La **recommandation** de limite d'inscription à ces compétitions est de 8 jours avant la date de l'épreuve. Cependant il appartient en final à l'organisateur de décider librement de cette limite, et d'accepter ou pas les inscriptions à ses propres organisations et d'en assurer la tenue réglementaire.

Compétitions régionales ou nationales organisées par les clubs régionaux

Obligation est faite d'une limite d'inscription de 8 jours avant la date de l'épreuve pour permettre la bonne organisation matérielle et la mise en place de l'arbitrage. Passé ce délai le club organisateur peut accepter ou refuser d'enregistrer des inscriptions tardives selon les capacités d'accueil et d'arbitrage encore disponibles.

Les inscriptions tardives acceptées peuvent donner lieu à pénalité, fixée au maximum à 50% de la participation.

12.6 - Récompenses et aides:

Dans la limite de ses moyens et sans mettre en cause son équilibre financier, le comité auvergne peut, suivant décision de son Conseil d'Administration, accorder des aides aux joueurs selon les principes suivants :

12-6.1 - Aides au haut niveau

Haut niveau signifie qualifié aux finales des divers championnats : qualification obtenue selon les règles fédérales ou selon les règles du comité pour l'attribution des places qui sont de son ressort. Ce sont exclusivement:

- 1 Les qualifiés aux championnats du monde et championnat de France Elite
- 2 Les qualifiés aux championnats de France Vermeils et Diamants et Promotion
- 3 Les qualifiés par la FFSc au championnat de France Jeunes

Les joueurs concernés sont récompensés au forfait décidé par le CA, après leur participation effective validée par la proclamation des résultats

Montants accordés ;

- 1 Championnat de France Vermeils et Diamants, Promotion : une somme forfaitaire limitée en maximum au montant de l'inscription à l'épreuve.
- 1 Championnat de France Jeunes : le CA accordera annuellement une aide complémentaire à l'aide fédérale.
- 2 Championnat de France Elite et championnat du monde :
 - 1 le haut niveau devant être une locomotive pour le groupe auvergne, il convient, pour des championnats d'accorder une récompense différente selon les services rendus au comité régional.
 - 2 Le Conseil d'Administration pourra donc librement décider d'accorder, au cas par cas, la totalité de l'aide votée ou une partie seulement selon qu'il constatera les services rendus dans les domaines de l'arbitrage, du ramassage ou de la tenue de tableau lors d'épreuves organisées pour le Comité. Cette atténuation peut aller jusqu'à la nullité totale de l'aide.
 - 3 Le volume de l'aide accordée pouvant varier d'une année à l'autre selon la réalité financière du Comité il appartient au CA de se doter d'un système d'appréciation des services rendus adapté à la saison en cours.

12-6.2 – Aide à la création de nouveaux clubs civils

Un club adhérent au comité Auvergne est réputé « nouveau club » jusqu'à la matérialisation de sa troisième adhésion, correspondant à deux années consécutives d'affiliation.
En absence de mesures fédérales, le comité auvergne pourra accorder aux nouveaux clubs créés, et sous réserve qu'ils licencient tous leurs membres, les aides suivantes :

- Dés la première affiliation :**
- Un lot de papeterie comprenant :
 - 4000 bulletins de jeu
 - 500 feuilles de route
 - 1000 bulletins d'avertissement
 - 3 Un jeu « compétition »
 - 4 Un logiciel d'arbitrage

A la seconde affiliation :

- 5 Une aide financière de 150 euros pour achat informatique
- 6 Cette aide est remboursable s'il n' y a pas de troisième affiliation

Avance financière éventuelle

Si les finances du comité auvergne le permettent, le CA peut autoriser le BD, sur demande écrite, d'accorder pour les clubs nouveaux qui le souhaitent, un prêt sous forme d'avance de 500 euros pour acquisition d'équipement informatique, sous le schéma suivant :

- 500 euros avancés et 350 remboursés, 150 étant considérés comme l'aide à l'équipement objet du chapitre précédent.
- remboursement en 3 échéances : 50 euros en fin de 1^{er} exercice, 150 euros en fin des 2^{ème} et 3^{ème} exercices, la date de versement étant celle d'un CA régional tenu entre fin avril et début juin.
- une convention signée par le club et préparée par le B.D. désignera LE COMITE AUVERGNE comme PROPRIETAIRE du MATERIEL ACQUIS tant que le prêt ne sera pas intégralement remboursé. Cela implique donc que, en cas de disparition du club emprunteur ce matériel sera restitué au comité quelque soit le niveau de remboursement effectué.

12.7.- Personnel sous contrat de travail

Pour assurer son fonctionnement, le comité Auvergne de Scrabble peut être amené à recruter du personnel rémunéré selon les dispositions légales, en temps plein ou à mi temps.

Le personnel, est recruté par le BD après accord du CA sur le besoin exprimé et la possibilité de recourir à l'emploi d'un permanent. La fiche de poste de satisfaction du besoin exprimé sera jointe au contrat de travail.

Si, au moment de son recrutement, un futur salarié du comité Auvergne s'avère être administrateur de la FFSc ou d'une de ses filiales il devra démissionner de cette fonction avant l'entrée en vigueur de son contrat de travail. Aucun salarié de la FFSc ou de l'une de ses filiales régionales ne pourra devenir administrateur du comité Auvergne.

Art. 13 – dissolution de l'association

En cas de dissolution l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leur apport. Cette dissolution sera conduite par le Conseil d' Administration sortant, en accord avec la FFSc et ses règlements.

En accord avec la FFSc le CA désigne, s'il y a lieu, les organismes à but non lucratif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs liquidateurs qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Le président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

Art. 14 – mise en œuvre du Règlement Intérieur du Comité Auvergne de Scrabble

Le présent règlement intérieur et les modifications ultérieures sont applicables dès leur approbation en Assemblée Générale Ordinaire.

Règlement intérieur voté en assemblée générale ordinaire le 5 novembre 2011